"SEGMENT DE HAUT NIVEAU SUR L'APATRIDIE"

7 Octobre 2019 Salle des Assemblées Palais des Nations, Genève

> Discours (5 minutes)

M. Christophe Poirel, Directeur
Direction des Droits de L'homme
Direction Générale des Droits de l'Homme et Etat de Droit
Conseil de l'Europe

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Mesdames, Messieurs,

Je tiens tout d'abord à remercier le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Monsieur Filippo Grandi, pour son invitation et le féliciter pour l'organisation de cet événement de haut niveau.

La prévention et la réduction des cas d'apatridie font partie des **préoccupations** actuelles du Conseil de l'Europe. Les difficultés rencontrées au quotidien par les personnes apatrides sont nombreuses et conséquentes : que ce soit, par exemple, en matière d'accès au logement, aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi, à la protection sociale ou, plus important encore, à la liberté de circulation. Je pense que nous pouvons tous convenir ici de la nécessité d'éradiquer ce phénomène.

Il appartient aux Etats membres du Conseil de l'Europe de garantir, à toute personne se trouvant sur leur territoire, les droits fondamentaux prévus dans la Convention européenne des droits de l'homme. Cela implique notamment que ces personnes soient traitées avec respect et dignité. La Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que le Comité des Ministres à travers la surveillance de l'exécution des arrêts rendus par celle-ci, veillent à ce que ces droits fondamentaux soient effectivement garantis.

Bien que la Convention européenne des droits de l'homme ne fasse pas mention expresse d'un droit à la nationalité, la Cour européenne prête un regard très attentif à cette question. En 2011, elle a notamment jugé que le droit d'accès à une nationalité constitue une partie de l'identité sociale d'une personne, droit qui est protégé par l'article 8 de la CEDH relatif aux droits et au respect de la vie privée et familiale. ¹

¹ Genovese c. Malte (requête n° 53124/09)

A travers ses différents organes, le Conseil de l'Europe a depuis de nombreuses années été très actif dans le domaine de l'accès à la nationalité et de la prévention de l'apatridie. Le texte le plus important en la matière est la Convention européenne sur la nationalité de 1997, qui stipule notamment que toute personne a droit à une nationalité, que l'apatridie doit être évitée et que nul ne doit être privé arbitrairement de sa nationalité². D'autres instruments méritent également d'être mentionnés tels que la Convention de 2006 sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'États³ ou encore les recommandations du Comité des Ministres sur la nationalité des enfants et sur la prévention et la réduction des cas d'apatridie⁴.

Le Conseil de l'Europe dispose d'une compétence unique en matière de nationalité en Europe. Outre ses activités normatives dans le domaine, un travail très important est également effectué tant par la Cour européenne, que j'ai déjà citée, que par l'Assemblée parlementaire⁵ et le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe.

² Article 4 – Convention européenne sur la nationalité.

³ Convention sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'États (STCE n°200)

⁴ Recommandation n° R (99) 18 du Comité des Ministres sur la prévention et la réduction des cas d'apatridie et la Recommandation CM/Rec(2009)13 du Comité des Ministres sur la nationalité des enfants.

⁵ Notamment la <u>Recommandation 2042 (2014) « L'accès à la nationalité et la mise en œuvre effective de la Convention européenne sur la nationalité »</u> et la <u>Résolution 2099 (2016) « Mettre fin à l'apatridie des enfants – une nécessité »</u>

Ce dernier a d'ailleurs souligné à plusieurs reprises la nécessité pour les Etats d'offrir une protection accrue à ces catégories de personnes.

Et pourtant, malgré tous les travaux accomplis et les efforts menés encore aujourd'hui, tant par le Conseil de l'Europe que par tous les autres acteurs présents sur le terrain, on dénombre encore, selon les dernières estimations du HCR, plus de 528 000 hommes, femmes et surtout des enfants apatrides en Europe. Un tel chiffre ne peut évidemment laisser indifférent.

Le Conseil de l'Europe est pleinement conscient du rôle important qu'il joue en matière de nationalité et de prévention d'apatridie en Europe.

C'est pourquoi, outre promouvoir les Conventions des Nations Unies de 1954 et de 1961 relatives aux personnes apatrides⁶, <u>le Conseil s'engage à inciter ses Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention européenne sur la nationalité de 1997⁷ et la Convention de 2006 sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'Etats⁸ et, le cas échéant, à retirer toutes réserves formulées à leur égard.</u>

⁶ À ce jour, 38 États membres du Conseil de l'Europe ont adhéré à la Convention de 1954 et 32 États membres du Conseil de l'Europe ont adhéré à la Convention de 1961. 9 n'ont adhéré à aucune des conventions

⁷ Nombre total de ratifications : 21 Etats membres

Le Conseil de l'Europe réaffirme également son engagement à poursuivre, en coopération avec le HCR, ses activités de soutien aux Etats membres visant à mettre en place ou, le cas échéant, à améliorer le fonctionnement des procédures de détermination d'apatridie, à renforcer la protection de ces personnes prévue par le droit international et leur permettre d'accéder à leurs droits, dont celui d'acquérir une nationalité, notamment pour les enfants.

A titre d'exemple, cette semaine à Tbilissi (10 octobre), le Conseil de l'Europe coorganisera avec la représentation régionale du HCR dans le Caucase du Sud, une table ronde sur l'apatridie réunissant les représentants des ministères pertinents en Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie

Les détails des actions que le Conseil de l'Europe s'engage à mener figurent dans le formulaire complété en vue de l'évènement d'aujourd'hui.

Je vous remercie.

